

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°020/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 février 2026**

Date d'affichage : **26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

**OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL :
CANTINE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de la cantine scolaire bénéficie d'un temps de travail annualisé. Ce planning est renouvelé chaque année.

CONSIDERANT le besoin d'une présence plus importante de la responsable de la cantine scolaire pendant les périodes scolaires, permettant une récupération du temps de travail lors des périodes de vacances scolaires ;

VU le planning de travail établi en concertation avec la responsable de la cantine scolaire;

VU l'accord de la responsable de la cantine scolaire pour une annualisation de leur temps de travail ;

AR Prefecture

005-210500799-20260225-020_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

VU la délibération n°073/2023 du 28 juin 2023 concernant le protocole relatif au temps de travail ;

VU l'avis du CST du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'annualisation du temps de travail de la responsable de la cantine scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le planning annuel du service.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU